



Rapport d'activité 2006 du Service de l'emploi

Etat de Vaud
Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Editorial du chef du Service de l'emploi	3
Demandeurs d'emploi	
Conseil aux demandeurs d'emploi	5
Optimisation du réseau des ORP	5
Entrée en vigueur du nouveau revenu d'insertion (RI)	5
Mesures d'insertion professionnelle	6
Segmentation des mesures du marché du travail	6
Répartition des mesures d'insertion professionnelle	7
Mesures de formation	7
Mesures d'emploi	7
Mesures spécifiques	7
Indemnisation des demandeurs d'emploi	8
Sanctions	8
Oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP	9
Oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh	9
Placement des demandeurs d'emploi	10
Perfectionnement des conseillers	10
Employés	
Protection des travailleurs	11
Supervision des licenciements collectifs	11
Extension des conventions collectives de travail	11
Employeurs	
Indemnisation des entreprises	12
Lutte contre le travail illicite	12
Gestion des flux migratoires	13
Accompagnement à la libre circulation des personnes	13
Supervision des bureaux privés de placement	14
Observation et analyse du marché du travail	14
Chiffres clés	15
Abréviations	16
Définitions	17
Impressum	17

Editorial du chef du Service de l'emploi

2006 : année économiquement faste

La Suisse a connu l'an dernier un taux de croissance du PIB historiquement très élevé de 2,7%. Durant la même période, l'économie vaudoise a créé près de 6'000 emplois. En un an, le nombre des chômeurs a diminué de 2'152. A fin décembre, les personnes au chômage de moins de 20 ans - principales bénéficiaires de l'embellie conjoncturelle - étaient au nombre de 437, soit 28% de moins qu'un an auparavant.

Le Service de l'emploi (SDE) a tiré profit de ce contexte économique favorable pour intensifier ses liens avec les entreprises et renforcer sa structure de placement des demandeurs d'emploi. En 2006, 4'211 entreprises (2'148 en 2005) ont été démarchées par un conseiller ORP. Près de 9'000 places vacantes nous ont ainsi été annoncées et 4'000 placements ont pu être réalisés.

En 2007, le SDE va poursuivre et intensifier sa politique d'insertion active, avec pour objectif de faire passer le taux de chômage du canton de Vaud - chroniquement plus élevé que le taux suisse - au-dessous de la barre des 4%.

2006 : entrée en vigueur d'une nouvelle loi cantonale sur l'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les activités du SDE sont régies par une seule loi : la loi cantonale sur l'emploi. Celle-ci renforce la collaboration avec les partenaires sociaux. Elle concrétise une forte volonté politique de mettre en œuvre la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, tout en affirmant clairement que la libre circulation ne saurait générer de dumping social ou salarial.

Cette nouvelle loi donne aussi mandat au SDE d'intensifier la lutte contre toute forme de travail au noir, dont les conséquences sont notamment une exploitation des travailleurs et une concurrence déloyale entre entreprises.

Enfin, elle fixe les compétences du SDE dans le cadre du Revenu d'insertion : conseil, requalification professionnelle et placement des bénéficiaires du régime.

2006 : le Service de l'emploi se réorganise

Aux fins de mieux remplir ses nouvelles tâches de régulation du marché du travail, le SDE a fusionné deux de ses instances (Inspection cantonale du travail et Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement) pour créer le "Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs". L'efficacité des contrôles en sera renforcée. Des inspecteurs généralistes et pluridisciplinaires seront ainsi à même de conseiller et de contrôler les employeurs sur l'ensemble de leurs obligations légales relatives à l'emploi de collaborateurs. L'engagement de nouveaux inspecteurs vient encore renforcer l'efficacité de ce nouveau dispositif.

En 2006, le maillage territorial des ORP a été légèrement modifié et leur nombre est passé de 12 à 10, devenant conforme au nouveau nombre des districts. La taille moyenne des ORP est ainsi mieux standardisée, facilitant le management et l'organisation du travail.

Merci aux 390 collaboratrices et collaborateurs du service

Les entreprises ne vivent et n'existent que par leurs collaboratrices et collaborateurs. Leur motivation et leurs compétences sont les clés du succès de toute organisation.

Les collaboratrices et collaborateurs du SDE sont en contact permanent avec des chefs d'entreprise, des partenaires sociaux, des demandeurs d'emploi, des salariés, des indépendants, des administrations, des organismes divers. Ils prennent des dizaines de milliers de décisions administratives chaque année. Ils conseillent, motivent, coachent, contrôlent, indemnisent, sanctionnent et parfois dénoncent. Ils servent avec professionnalisme les intérêts de la collectivité vaudoise dans le but de favoriser la croissance économique et de contribuer à une juste répartition de ses fruits.

Près d'un demi milliard de francs est injecté chaque année dans l'économie vaudoise par le biais de leurs décisions.

Je mesure la difficulté de la tâche à accomplir. Leur mission demande force, conviction et détermination. Je tiens à les remercier publiquement et chaleureusement pour leur engagement de tous les instants.

Roger Piccand

Conseil aux demandeurs d'emploi

La principale mission des conseillers en personnel des offices régionaux de placement (ORP) est de réinsérer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Pour y parvenir, ils leur proposent des places vacantes.

Quand le placement nécessite une mise à niveau des connaissances, ils leur octroient une mesure d'insertion.

Les 300 collaboratrices et collaborateurs des ORP ont conseillé en moyenne 21'650 demandeurs d'emploi en 2006.

Optimisation du réseau des ORP

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'emploi et fait passer de 12 à 10 le nombre des ORP.

Les ORP d'Orbe et de Moudon deviennent respectivement des agences des ORP d'Yverdon-les-Bains et de Pully.



Les conseillères et conseillers ORP ont conseillé en moyenne 21'650 demandeurs d'emploi en 2006

L'activité de conseil des ORP totalise 259'348 entretiens avec les demandeurs d'emploi répartis comme suit :

- inscriptions et bilans professionnels des demandeurs d'emploi : 40'540 entretiens ;
- conseil et contrôle des recherches d'emploi : 218'808 entretiens.

Entrée en vigueur du nouveau revenu d'insertion (RI)

Ce régime résulte de la fusion du revenu minimum de réinsertion (RMR) et de l'aide sociale vaudoise (ASV). Introduit sans heurts, il vise la réinsertion rapide et durable des bénéficiaires sur le marché du travail.

En 2006, les ORP ont réalisé 39'000 entretiens, ont pris 1'153 décisions de mesures de formation et 1'222 décisions de mesures en entreprise avec 2'890 bénéficiaires du RI. A fin 2006, 435 bénéficiaires RI ont trouvé un emploi grâce aux ORP.

Mesures d'insertion professionnelle

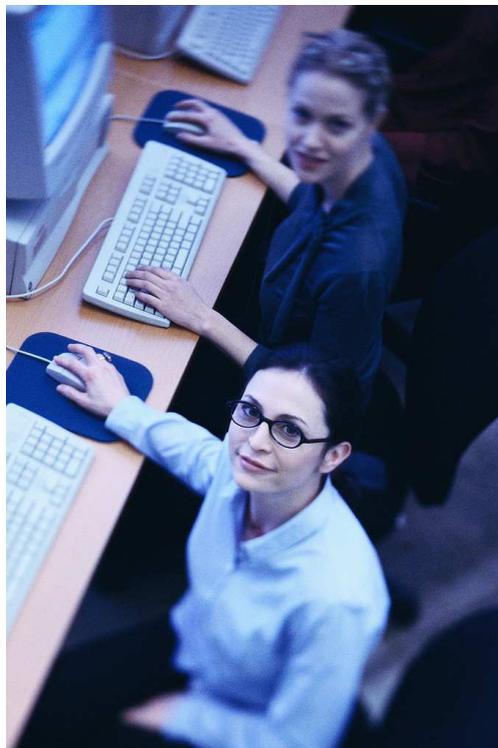
La logistique des mesures du marché du travail (LMMT) met à disposition des ORP une offre de mesures d'insertion professionnelle. Ces mesures sont octroyées aux demandeurs d'emploi par les conseillers en personnel des ORP. Elles facilitent le retour des demandeurs d'emploi dans la vie active.

Pour gérer cette offre, la LMMT dispose en 2006 d'une enveloppe budgétaire de 75 millions alloués par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Un budget de 26 millions lui est également attribué par le canton pour gérer l'offre des mesures destinées aux bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et leur verser un salaire.

Segmentation des mesures du marché du travail

Introduite au début 2006, la segmentation de l'offre MMT s'affine et se calque sur le projet d'intensification du suivi des demandeurs d'emploi pendant les deux premiers mois de chômage. Cette adaptation déploie les effets suivants :

- l'offre de cours en techniques de recherche d'emploi est simplifiée et subdivisée en une offre de base segmentée selon les publics cible (degré de qualification) et en une offre complémentaire ;
- les formations en langues sont désormais structurées selon les niveaux européens ;
- les formations destinées aux informaticiens font l'objet, avant d'être accordées, d'un préavis systématique émis par des professionnels de la branche ;
- les cours de techniques de recherche d'emploi, d'initiation à l'informatique et de français de base sont désormais standardisés et prescrits dans les 2 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- les cours dispensés en fonction d'une profession ou d'une branche économique sont en principe octroyés dans les 6 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- la durée des stages en entreprise d'entraînement et en emploi temporaire subventionné passe de 6 à 3 mois. Ces mesures sont généralement octroyées dans les 12 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi.



Les cours d'initiation à l'informatique sont prescrits dans les 2 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi

Répartition des mesures d'insertion professionnelle

Les indications suivantes précisent le nombre de décisions de participation ou d'octroi accordées aux bénéficiaires de l'Assurance-chômage (LACI) et du Revenu d'insertion (RI) en 2006.

Mesures de formation

Les cours sont les mesures d'insertion les plus fréquemment prescrites aux demandeurs d'emploi (17'764 LACI, 1'153 RI). Les cours les plus fréquentés sont les cours de techniques de recherche d'emploi (5'833 LACI), les cours de langue (4'737 LACI) et les cours de bureautique (2'612 LACI).

Mesures d'emploi

Les programmes d'emploi temporaire subventionnés (2'246 LACI) et les emplois d'insertion (1'072 RI) permettent d'acquérir et/ou de développer des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs économiques.

Avec le concours des services de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV), l'organisateur des emplois temporaires crée des emplois de courte durée au sein de l'ACV. En 2006, 144 participants en ont bénéficié cumulant ainsi 9'198 jours de travail.

Les stages professionnels (358 LACI, 36 RI) permettent également d'acquérir de l'expérience professionnelle, que ce soit dans une collectivité publique ou une entreprise privée.

Les semestres de motivation (1'523 LACI) s'adressent aux jeunes sortant de l'école obligatoire et n'ayant pas trouvé de voie de formation professionnelle. Ils leur permettent d'établir un bilan de compétences (permanence « BIO, Bilan Information Orientation »), d'expérimenter des activités professionnelles variées au sein d'ateliers et de chantiers d'utilité publique, et d'être soutenus par des professionnels de l'insertion pour leurs recherches de places de stage et d'apprentissage.

Mesures spécifiques

Les allocations d'initiation au travail (775 LACI, 113 RI) subventionnent la formation en entreprise nécessaire à la prise du nouvel emploi.

Les allocations de formation (53 LACI) permettent aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans d'acquérir une formation de base validée par un CFC ou un diplôme reconnu par le canton.

Les contributions aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaire favorisent la mobilité de celles et ceux qui acceptent de reprendre un emploi éloigné de leur région de domicile (292 LACI).



Les cours sont les mesures d'insertion les plus fréquemment prescrites aux demandeurs d'emploi

Le soutien à la prise d'une activité indépendante (403 LACI) permet aux demandeurs d'emploi qui créent leur propre entreprise de continuer à percevoir leurs indemnités de chômage pendant la phase d'élaboration du projet qui leur permettra d'accéder au statut d'indépendant.

Indemnisation des demandeurs d'emploi

La Caisse cantonale de chômage (CCh) indemnise plus des deux tiers des chômeurs domiciliés dans le Canton de Vaud. Le tiers restant est indemnisé par les autres caisses syndicales ou associatives du canton.

En 2006, **la CCh a versé 368,28 millions de francs** pour couvrir le versement mensuel des indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle octroyées par les offices régionaux de placement.

L'organisation et les prestations de la CCh sont régulièrement révisées. L'ensemble de ses processus de travail sont organisés et certifiés selon la norme internationale de qualité ISO 9001.

En 2006, la CCh a terminé la mise en fonction de sa gestion électronique des documents (GED). Ce système remplace les dossiers papier par des dossiers électroniques, consultables instantanément et en tout temps, depuis n'importe quelle agence CCh du canton.

Sanctions

Les demandeurs d'emploi ont des droits. Ils ont aussi des devoirs. S'ils ne respectent pas leurs devoirs, ils s'exposent à des sanctions établies par les conseillers des ORP. Ces sanctions se comptent en jours de suspension d'indemnités de chômage.

En 2006, 12'371 sanctions correspondant à 85'679 jours de suspension ont été prononcées dans les proportions suivantes :

- 60 % au motif que le demandeur d'emploi ne fait pas tout ce qui est attendu de lui pour retrouver un travail ;
- 40 % pour non respect des prescriptions de l'ORP.

Oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP

L'Instance juridique chômage, traite les oppositions que les assurés déposent contre les décisions rendues par les offices régionaux de placement (ORP) à leur encontre.



Les décisions rendues par les ORP peuvent être contestées

Ces décisions concernent par exemple le refus d'octroyer une mesure du marché du travail ou la suspension momentanée du versement des indemnités de chômage (en raison de l'absence ou de l'insuffisance de recherches d'emploi, du refus d'un travail convenable, d'un rendez-vous manqué à un entretien ORP etc.).

Ces décisions sur oppositions peuvent être ensuite contestées en dernière instance cantonale au moyen d'un recours auprès du Tribunal administratif du canton de Vaud (chambre des prestations sociales), puis en dernier ressort, par un recours auprès du Tribunal fédéral.

En 2006, 889 oppositions ont été déposées auprès de l'Instance juridique chômage. Sur 777 oppositions traitées, 88 ont fait l'objet d'une décision de classement, soit en raison de leur caractère irrecevable (tardives ou non conformes), soit en raison du retrait de l'opposition par la personne concernée ou encore en raison de décisions rectificatives rendues par les autorités intimées. Sur les 689 oppositions auxquelles il a été donné suite, 25 % ont été admises, 5 % partiellement admises et 70 % ont été rejetées.

Oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et en application de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la Caisse cantonale de chômage (CCh) assume le traitement des oppositions formées contre ses propres décisions.

En 2006, 651 nouvelles oppositions ont été enregistrées. Sur 767 oppositions traitées, 66 ont fait l'objet d'une décision de classement pour l'un des motifs décrits ci-dessus. Sur les 701 oppositions restantes, 21% ont été admises, 7% partiellement admises et 72% rejetées.

Placement des demandeurs d'emploi



Plus de 4'000 entreprises ont reçu la visite des conseillers ORP en 2006

Les offices régionaux de placement (ORP) entretiennent des contacts réguliers avec les entreprises par lesquelles ils acquièrent des places vacantes.

Les conseillers chargés de la prospection en entreprises s'appellent les interfaces. En 2006, les interfaces ont effectué 4'211 visites d'entreprises. Cette prospection a permis aux ORP d'acquérir 8'966 places vacantes et de **placer 3'864 demandeurs d'emploi**.



En 2006, près de 19'000 demandeurs d'emploi se sont réinsérés sur le marché du travail

Service de placement européen (EURES).

Sur mandat du SECO, et en partage avec le canton du Valais, engagement d'une conseillère EURES rattachée à la coordination des ORP. Les objectifs de ce poste sont de favoriser la mobilité professionnelle des résidents du canton dans l'Union européenne et d'aider les entreprises à recruter en Europe la main d'œuvre non disponible sur le marché de l'emploi.

Perfectionnement des conseillers

Un programme de formation a été mis en place pour les interfaces afin d'accroître le nombre de contacts avec les employeurs (techniques de prise de rendez-vous) et de mieux cerner leurs besoins (techniques d'entretien). Parallèlement les conseillers en personnel des ORP ont suivi une formation axée sur l'optimisation du placement des demandeurs d'emploi et la qualité de la sélection pour les employeurs.

Protection des travailleurs

L'inspection cantonale du travail (ICT) vérifie la conformité des conditions de travail dans les entreprises et s'assure qu'elles ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des travailleurs. Elle veille aussi au respect de la durée du travail et du repos, à l'hygiène et à l'ergonomie des postes de travail ainsi qu'à la sécurité des installations et des appareils techniques. Elle examine les plans des locaux, octroie les permis de travail temporaires dérogatoires à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche et délivre les autorisations d'exploiter aux entreprises industrielles.



L'ICT examine notamment les plans des locaux

Pour remplir cette mission l'ICT effectue des visites en entreprises. En 2006 elle a effectué 872 contrôles en entreprise (76 dans le secteur industriel, le reste dans les autres secteurs d'activité). L'accent a porté sur des audits en santé et en sécurité au travail pour vérifier que les entreprises avaient mis sur pied des concepts de prévention en santé et en sécurité au travail conformes aux exigences légales.

L'ICT a prêté son concours au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour l'élaboration d'un logiciel pilote destiné à faciliter les contrôles en entreprises. Des tests concluants ont été effectués dans les entreprises.

La mise en oeuvre de la compétence déléguée élargie à l'Inspection du travail de Lausanne a été réalisée.

Supervision des licenciements collectifs

En 2006, le Service de l'emploi a supervisé **27 procédures de licenciement collectif** en veillant au respect des dispositions légales et en facilitant la recherche de solutions appropriées dans le cadre de plans sociaux établis entre les employeurs et les travailleurs.

Extension des conventions collectives de travail

L'inspection cantonale du travail (ICT) a contribué à l'extension de la nouvelle convention collective de travail (CCT) du commerce de détail à Lausanne et à celle de quatre avenants à des conventions collectives de travail : métiers de la pierre ; ferblanterie couverture et installation sanitaire ; paysagistes et entrepreneurs de jardins ; construction métallique, isolation, calorifugeage.

Indemnisation des entreprises

La Caisse cantonale de chômage (CCh) est la seule à avoir la compétence cantonale pour verser les indemnités en cas d'insolvabilité aux employés dont le salaire n'a pas pu être versé pour cause de faillite. En 2006, 106 entreprises du canton se sont trouvées dans une telle situation donnant lieu à l'indemnisation de 462 personnes.

Sur préavis de l'Instance juridique chômage, la CCh indemnise les travailleurs dont la durée normale du travail est réduite pour cause économique. En 2006, 76 entreprises ont cumulé 108 demandes de ce type. Sur ce nombre, 68 demandes ont été admises et 40 refusées.

208 entreprises - dont 171 entreprises vaudoises et 37 extra cantonales ayant des chantiers sur le canton de Vaud - ont demandé à bénéficier d'indemnités en cas de réduction de la durée du travail pour cause d'intempéries. Pour 825 avis d'interruption de travail pour cause d'intempéries déposés, l'Instance juridique chômage a rendu 347 décisions (249 demandes admises, dont 22 partiellement, et 28 rejetées).

Suite à la fermeture de la caisse de chômage de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) à fin 2005, la CCh a indemnisé la quasi totalité des entreprises revendiquant des prestations en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries. En 2006, elle a versé au total **6,24 millions sous forme d'indemnités aux entreprises vaudoises.**

Lutte contre le travail illicite

La volonté de lutter contre toute forme de travail illicite est clairement affichée par le Conseil d'Etat dans son programme de législation 2003-2007 et le Service de l'emploi, en charge de cette mission, poursuit et intensifie ses efforts en 2006.

Dans le secteur de l'agriculture, il a effectué 51 contrôles en 2006 ; dans celui de l'hôtellerie restauration, 140.

Les infractions constatées le plus souvent concernent le respect de la durée maximale du travail et du repos ; le travail clandestin ; le prélèvement et le versement des cotisations sociales et de l'impôt à la source.

Dans le secteur du bâtiment/génie civil, 2 nouveaux inspecteurs ont été engagés à mi-2006 et ont été formés par les 2 anciens. Les 4 contrôleurs ont effectué 382 contrôles, dont 66% sur dénonciation. Dans le 80% des cas, les entreprises contrôlées dans le secteur du bâtiment et génie civil sont en infraction (cotisations sociales non payées, travailleurs clandestins au gris ou au noir, mesures de sécurité non respectées, conventions collectives de travail non respectées, etc.).



80 % des entreprises contrôlées dans le secteur du bâtiment et génie civil sont en infraction

Gestion des flux migratoires

Malgré l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2006, du Protocole d'extension de la libre circulation aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne, le volume des dossiers relatifs à la gestion "classique" de la main-d'œuvre étrangère demeure assez stable en 2006. Les conditions applicables aux travailleurs de la partie orientale de l'UE s'assoupliront progressivement d'ici à 2011, mais elles imposent pour l'heure une stricte application du principe de priorité.

Le nombre d'annonces de prestataires de services ou de prises d'emploi de travailleurs européens pour des durées inférieures à trois mois confirme la tendance observée en 2005, même si l'on observe une augmentation de 7,7%. Dans un contexte économique en forte croissance, également caractérisé par une baisse sensible du nombre de demandeurs d'emploi, cette hausse relative est en phase avec la conjoncture.



En 2006, l'OCMP a traité 10'900 dossiers de main-d'œuvre étrangère et 9'800 annonces de prises d'emploi ou de prestations de services

En 2006, l'office cantonal de la main d'oeuvre et du placement (OCMP) traite 10'900 dossiers de main-d'œuvre étrangère et 9'800 annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens. Tous domaines d'activités confondus, l'OCMP instruit 415 dénonciations d'emploi illicite de travailleurs étrangers qui le conduisent à prononcer 70 décisions de non entrée en matière pour des périodes variant de 1 à 12 mois. Une cinquantaine d'employeurs sont dénoncés auprès des Préfectures du canton de Vaud et 4 cas nécessitent l'ouverture d'une instruction pénale.

L'OCMP poursuit les contrôles des flux migratoires en utilisant systématiquement les différents instruments juridiques à sa disposition dans les domaines du travail détaché, du placement privé et de la location de services, ainsi que plus généralement dans l'observation du marché du travail.

Accompagnement à la libre circulation des personnes

En 2006, la Commission tripartite chargée de l'application des mesures d'accompagnement se réunit deux fois. Les affaires courantes sont réglées par le Bureau lors de sept séances.

En 2006, la Commission enregistre 2'500 annonces en faveur de travailleurs détachés ou de prestataires indépendants et procède - ou fait procéder - à 150 contrôles dans différents secteurs d'activité non conventionnés. Dans un contexte général d'observation du marché du travail, plus de 1'300 contrôles sont effectués par les différents organes de surveillance affectés à cette tâche. Une attention particulière est portée sur les entreprises de travail temporaire vu les risques spécifiques générés par ce secteur d'activité. Indépendamment du constat de plusieurs infractions, **la Commission n'enregistre pas de cas avéré de dumping social et salarial**, et par conséquent ne propose pas au Conseil d'Etat l'extension de conventions collectives ou l'adoption de contrat-type de travail avec force obligatoire.

Comme en 2005, l'ensemble des contrôles met en lumière plusieurs manquements à la législation sur le travail détaché, ainsi qu'aux conventions collectives de travail étendues. Pour des raisons diverses, les entreprises européennes temporairement actives en Suisse méconnaissent les règles instaurées par les mesures d'accompagnement, notamment dans le secteur de la construction et des prestations de service dans l'informatique. **Cette situation amène le Service de l'emploi à prononcer une trentaine d'amendes en 2006, pour un montant global de 80'000 francs.**

Le Protocole d'extension de la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux Etats membres de l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006. La mise en œuvre de ce nouveau Traité coïncide avec une extension des mesures d'accompagnement et la mise à disposition de moyens supplémentaires au sein des organes chargés de leur application. L'exécution des contrôles du marché du travail est confiée à de nouveaux inspecteurs et fait l'objet d'un mandat de prestations entre la Confédération et les cantons. **Cinq postes supplémentaires sont créés**, respectivement au sein du Service de l'emploi et de la Commission de contrôle des chantiers.

Supervision des bureaux privés de placement

L'office cantonal de la main-d'œuvre et du placement (OCMP) délivre les autorisations d'exercer aux bureaux privés de placement et de location de services. Ce secteur poursuit un développement régulier et enregistre des mouvements importants.

29 nouvelles autorisations sont délivrées en 2006. Le nombre d'entreprises actives dans le placement et de location de services passe à 297 fin 2006 (287 fin 2005).

Les contrôles effectués dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement se poursuivent. Onze sociétés de plus ou moins grande importance sont auditées et les conditions d'emploi de près de 500 travailleurs font l'objet d'un examen détaillé en matière d'assurance sociale, d'impôt à la source et de droit migratoire. **Globalement positifs, ces contrôles font néanmoins apparaître des problèmes d'application des normes conventionnelles et des difficultés récurrentes dans le respect du droit des étrangers.**

Dans le cadre de l'extension de la libre circulation des personnes, le secteur du travail temporaire fait l'objet d'une attention particulière de la part des offices cantonaux du travail et des commissions paritaires qui développent leur collaboration dans ce domaine également.

Observation et analyse du marché du travail

En collaboration avec l'Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi, l'Etat-major chômage publie trois études en 2006 : "Evolution du chômage entre le 2ème semestre 2004 et le 2ème semestre 2005" ; "Evolution du chômage entre le 1er semestre 2005 et le 1er semestre 2006" ; "Evolution du travail intérimaire en Suisse romande". Ces études sont disponibles sur le site www.observatoire-orte.ch.

Chiffres clés du Service de l'emploi en 2006



Conseil aux demandeurs d'emploi

Nombre moyen de demandeurs d'emploi conseillés par les ORP	21'650
Nombre d'entretiens conduits par les conseillers ORP	259'348

Répartition des mesures d'insertion professionnelle

Cours	18'917
Programmes d'emploi temporaire subventionnés	3'318
Stages professionnels	394
Semestres de motivation	1'523
Allocations d'initiation au travail	888
Allocations de formation	53
Contributions aux frais de déplacement	292
Soutien à la prise d'une activité indépendante	403

Prospection des entreprises et placement

Nombre de visites d'entreprises effectuées par les ORP	4'211
Nombre de demandeurs d'emploi réinsérés sur le marché du travail	18'900

Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises

Budget alloué par le SECO pour gérer les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires LACI	75 millions
Budget alloué par le canton pour gérer les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du RI et leur verser un salaire	26 millions
Montant versé par la CCh aux demandeurs d'emploi pour couvrir le versement mensuel de leurs indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle	368,28 millions
Montant versé par la CCh aux entreprises pour couvrir les indemnités en cas d'insolvabilité, de réduction de l'horaire de travail ou pour cause d'intempéries	6,24 millions

Sanctions et oppositions

Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi	12'371
Nombre d'oppositions déposées par les demandeurs d'emploi contre les décisions rendues par les ORP et la CCh	1'540

Protection des travailleurs et régulation du marché du travail

Nombre de contrôles en entreprise effectués par l'ICT	872
Nombre de procédures de licenciement collectif supervisées par le SDE	27
Nombre de dossiers de main-d'oeuvre étrangère traités par l'OCMP	10'900
Nombre d'annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens	9'800
Nombre de dénonciations d'emploi illicite de travailleurs étrangers instruites par l'OCMP	415
Nouvelles autorisations d'exercer délivrées aux bureaux privés de placement	29

Abréviations

AELE	Association européenne de libre échange
AFO	Allocation de formation
AIT	Allocation d'initiation au travail
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
ASV	Aide sociale vaudoise
BIT	Bureau international du travail
CCh	Caisse cantonale de chômage
ETS	Emploi temporaire subventionné
EURES	EUROpean Employment Service / Portail européen sur la mobilité de l'emploi
GED	Gestion électronique des documents
GRI	Groupement Romand de l'Informatique
ICT	Inspection cantonale du travail
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LEAC	Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs
LEmp	Loi sur l'emploi
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
LPGA	Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales
MIP	Mesures d'insertion professionnelle
MMT	Mesures relatives au marché du travail
OCMP	Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement
OMT	Observatoire du marché du travail
ORP	Office régional de placement
ORTE	Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi
PIB	Produit intérieur brut
PLASTA	Placement et statistiques
RI	Revenu d'insertion
RMR	Revenu minimum de réinsertion
RLEmp	Règlement de la loi sur l'emploi
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SDE	Service de l'emploi
SeMo	Semestre de motivation
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
UE	Union européenne

Définitions

Taux de chômage

Effectif des chômeurs rapporté à la population active du recensement fédéral de la population (RFP) 2000.

Chômeur

Toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP), n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi.

Chômeur de longue durée

Personne ayant une durée de chômage de plus d'une année.

Demandeur d'emploi

Toute personne inscrite à un office régional de placement.

Demandeur d'emploi non chômeur

Demandeur d'emploi qui exerce une activité lucrative de plus de 6 heures par semaine et/ou n'est pas disponible de suite pour un emploi (occupé en gain intermédiaire, suit un cours ou toute autre mesure active).

Impressum

Éditeur

État de Vaud
Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Date de publication

Avril 2007

Diffusion

www.vd.ch/emploi

Sources

Service de l'emploi (SDE)
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)